

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 803

Mis en ligne le ...08.07.26....

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DANS  
LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de juillet 2026.

**Vu** la demande de la société STELLAR PYROTECHNIE relative au stationnement de deux véhicules liés au tir du jeux d'artifice du 13 juillet 2026 au Château-fort de Lourdes.

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Stationnement**

- A compter du vendredi 10 juillet 2026 à 12h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2026 à 12h00, quatre emplacements de stationnement, au plus près du parvis du Château Fort, sont réservés aux véhicules des artificiers de la société STELLAR PYROTECHNIE.

- A compter du lundi 13 juillet 2026 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation le 14 juillet 2026 à 03h00, la portion Sud de la petite place Peyramale est réservée au stockage des glissières en béton armé prévu dans le dispositif de sécurisation du feu d'artifice.

- Le lundi 13 juillet 2026, à compter de 14h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit :

\* Rue du Fort,

\* Place et rue Le Bondidier,

\* Petite Place Peyramale,

\* Parking Paul Harris,

\* Place Marcadal dans sa portion comprise entre la rue de la Grotte et la rue de Bagnères.

## **ARTICLE 2 - Circulation**

Le lundi 13 juillet 2026, à compter de 21h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation est neutralisée sur les voies suivantes :

- \* Rue du Porche,
- \* Rue Saint-Pierre,
- \* Place Peyramale,
- \* Place Marcadal,
- \* Rue Lafitte, dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue du Maréchal Joffre et la place Marcadal (dans le sens place du Champ Commun/place Marcadal),
- \* Rue Baron Duprat dans la portion comprise entre la rue Basse et la rue du Bourg,
- \* Rue des Petits Fossés dans la portion comprise entre le parking Paul Harris et la rue Basse,
- \* Rue de Bagnères dans la portion comprise entre la rue Bartayrès et la rue Saint-Pierre.

## **ARTICLE 3 - Déviations**

Le lundi 13 juillet 2026, à compter de 21h et jusqu'à la fin de la manifestation, les véhicules sont déviés comme il suit :

- \* Venant de l'avenue du Général Baron Maransin par la rue des 4 Frères Soulas ou par la rue de Langelles,
- \* Venant de la rue de la Grotte par la place Marcadal vers la rue Lafitte,
- \* Venant de la rue Lafitte par l'avenue Joffre,
- \* Venant de la rue Bartayrès et de la rue de Bagnères par la rue Henri Lasserre.

## **ARTICLE 4 - Signalisation**

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, sont mis en place/enlevés par les services municipaux.

## **ARTICLE 5 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

## **ARTICLE 6 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.


## **ARTICLE 7 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 8 juillet 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



  
Jean-Michel LABADY